



FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT

Année 2020-2021

Service Périscolaire (cantine et garderie)

1. Jours et horaires d'ouverture : Lundis, mardis, jeudis, vendredis scolaires

Garderie du matin:

07 h 15 → 08 h 20

Cantine :

Midi 12 h → 13 h 50

Garderie du soir :

Soir 16 h 30 → 19 h 00

Document à conserver par la famille

Soir : En cas d'empêchement exceptionnel pour récupérer son enfant, le parent doit appeler l'agent chargé de la garderie au 02.99.07.69.02, et indiquer éventuellement le nom de la personne qui viendra récupérer l'enfant à sa place.

S'il reste des enfants à 19h00, une majoration forfaitaire de 5 € sera appliquée.

2. Réservation préalable cantine et garderie du soir

⚠ La **réservation préalable est obligatoire** via le portail «Familles» (www.lachapellethouarault.fr) pour la cantine et la garderie

Jour	Clôture des réservations: <i>3 j. ouvrables avant jour J (Sinon, facturation avec majoration de 25%)</i>	Annulation possible sans pénalité financière: <i>3 j. ouvrables avant jour J (sauf cas de force majeure*; sinon facturation au tarif usuel)</i>
Lundi	<i>Le mardi précédent, avant minuit</i>	
Mardi	<i>Le mercredi précédent, avant minuit</i>	
Jeudi	<i>Le vendredi précédent, avant minuit</i>	
Vendredi	<i>Le lundi précédent, avant minuit</i>	

*Même en cas de motif valable d'absence imprévue **qui survient en cours de journée** (maladie, événement familial), **il est nécessaire de prévenir le plus tôt possible** :

- ✓ **Cantine** : la cantine, le matin de l'absence, en laissant un message au 02 99 07 65 81 ou en envoyant un mail à cantinescolaire@lachapellethouarault.fr.
- ✓ **Garderie du soir** : la Responsable du périscolaire garderie (**lundi, mardi, jeudi** : Betty Delalande 06 30 55 49 83 ou (**tous les j.**) l'agent chargé de la garderie au 02.99.07.69.02.

3. Fiche de renseignements

A la rentrée scolaire il est demandé à chaque parent de **remplir impérativement, même si l'enfant ne se rend pas habituellement dans les services périscolaires**:

- **une fiche de renseignements par famille** indiquant en particulier les personnes autorisées à venir chercher l'enfant.
- **Une fiche sanitaire de liaison par enfant**

4. Organisation du service (cf aussi : annexe COVID-19)

L'accueil périscolaire (cantine et garderie) est un service de la Mairie, assuré par le personnel communal.

Le matin: Les enfants sont accueillis à partir de 7h15. A partir de 8h20, les enfants qui arrivent sont accueillis dans la cour par l'enseignant. A 8h20, les enfants présents en garderie rejoignent leur classe encadrés par le personnel de garderie.

Le midi :

Maternelle : Un seul service est organisé. A la fin du repas, les enfants les plus petits sont conduits à la salle de sieste. Les plus grands jouent dans la cour sous la surveillance du personnel communal ou participent à des ateliers encadrés avant la reprise du temps scolaire.

Elémentaire : Afin de diminuer le niveau sonore dans le réfectoire et d'améliorer le confort des enfants et les conditions de travail du personnel, deux services consécutifs sont organisés. Les enfants, en dehors du temps de repas, jouent dans la cour sous la surveillance du personnel communal ou participent à des ateliers encadrés avant la reprise du temps scolaire.

Le soir: Les cours se terminent à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le temps périscolaire du soir s'étend de 16h30 à 19h sur ces quatre jours. Des ateliers et activités seront

proposés, sans inscription préalable. A 19h00 tous les enfants doivent avoir rejoint leur famille ou une personne habilitée à les récupérer

5. Responsabilité - Sécurité

Liaison famille/service périscolaire :

Garderie du matin :

Les personnes qui déposent un enfant le matin à la garderie doivent obligatoirement prévenir le personnel avant de quitter les lieux.

Cantine et Garderie du soir :

- Les enfants étant inscrits, sur le Portail Familles, à la cantine et/ou la garderie du soir doivent être regroupés par leur enseignant respectif au moment de la fin des cours (12h et/ou 16h30 selon le cas) et ne sont pas autorisés à sortir du périmètre de l'école.
- Si un enfant étant inscrit à la cantine et/ou la garderie du soir tente de sortir après la fin des cours, il pourra être averti et sanctionné. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion temporaire, en cas de récurrence de ce comportement.
- Un enfant d'élémentaire n'ayant pas été inscrit, au plus tard à 9h le jour-même, sur le Portail Familles, à la cantine et/ou la garderie du soir, et ayant été autorisé pour l'année scolaire par ses parents à rentrer seul après les cours (voir « fiche de renseignements familiale »), n'est plus sous la responsabilité de la Commune à la fin des cours s'il quitte l'enceinte scolaire.

Les personnes qui viennent chercher un enfant à la garderie du soir doivent obligatoirement prévenir le personnel avant de quitter les lieux.

L'enfant : « Ce que je ne peux pas faire »:

Cantine et garderie :

- Etre impoli (manque de respect envers les camarades et envers les adultes)
- Me battre
- Détériorer le matériel
- Gaspiller la nourriture (repas ou goûter)
- Crier
- Chahuter avec mes camarades

Cantine :

- Me déplacer sans autorisation
- Apporter un jouet et le sortir à table

Les bonbons durs (type « Têtes brûlées ») et les sucettes sont strictement interdits sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire (cantine, garderie).

Seuls sont tolérés les bonbons mous, et seulement à l'occasion d'anniversaires.

Sanctions en cas de non-respect des consignes:

1°/ Avertissement signé par les parents, en cas de manquement au règlement.

2°/ Convocation des parents par le maire ou son délégué au 3^{ème} avertissement

3°/ Exclusion temporaire

L'enfant et les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement périscolaire (signature de la fiche de renseignements familiale)

6. Goûter fourni

Le goûter est fourni par la Commune. Il est facturé à tout enfant présent en garderie le soir

7. Tarifs

Les tarifs suivants s'appliquent sur les tranches horaires d'ouverture exposées au 1.)

Garderie occasionnelle matin ou soir :	2,85 € la garde
Forfait de 10 à 15 gardes :	28,50 €
A compter de 16 gardes :	38.00 €
Goûter :	0,50€ l'unité (cf. 6.)

La délibération sera affichée à la porte de la garderie.

Une révision éventuelle de ces tarifs peut avoir lieu en cours d'année scolaire

Le Maire,
Régine ARMAND